



Nos réf. : XB/CA10

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2019-54 : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tournage du film "L'enfant rêvé" les 30 et 31 août 2019

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société TS Productions en vue du tournage de scènes du film "L'enfant rêvé"

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le tournage du film,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

• Du jeudi 29 août 2019 à 14h00 au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 08h00 :

- Rue fin Yotte, rue Pasteur et rue de l'Helvétie
- Le parking de la place des déportés ainsi que les parkings de l'école Pasteur et du chemin de la chapelle seront réservés aux véhicules de la société TS Productions.
- La cour de l'école Pasteur sera également utilisée par TS Productions.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les rues suivantes, le temps nécessaire à la mise en place des techniciens et aux prises de vue:

- Le vendredi 30 août 2019 de 12 heures jusqu'à la fin du tournage,
 - Le samedi 31 août 2019 de 12 heures jusqu'à la fin du tournage
- Rue Pasteur, rue Fin Yotte et Rue de l'Helvetie**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services qui seraient amenés à intervenir.

La circulation sera rétablie entre les prises, charge à la société TS Production d'assurer la régulation.

Article 3 : Déviations

• le vendredi 30 août 2019 et le samedi 31 août 2019, lorsque les rues Pasteur, Fin Yotte et de l'Helvétie seront coupées :

- Les véhicules seront déviés par le centre de MAICHE

Article 5 : Signalisation

Des panneaux mobiles seront installés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : La Gendarmerie et les Gardiens de Police sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Maiche
- Monsieur le responsable de TS Productions
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours, de Maiche, Charquemont et Damprichard
- Messieurs les gardiens de Police Municipale

Maîche, le 26/08/2019

Le Maire,

Régis LIGIER

